

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS « La tourbière du Venec»

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la fête du Venec et à compter du 25 juin 2019, la Réserve naturelle nationale du Venec organise un concours photographique, gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

ARTICLE 2 – MODALITE DU CONCOURS

Le concours est gratuit et consiste à transmettre une photo sur le thème **«la tourbière du Venec»**, dans une interprétation libre et personnelle : paysages, activités, faune, flore, histoire, culture...

La participation au concours est limitée à une seule photo par participant.e.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Le concours se déroule du **25 juin 2019 au 9 septembre 2019**. La limite des envois de photographie est fixée le 9 septembre à 00h.

L'annonce des résultats se fera le samedi 21 septembre 2019 18h30, à l'occasion de la Fête du Venec organisée par la réserve naturelle et les services de l'État à Brennilis.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes intéressées, hors photographes professionnels. Le participant doit être l'auteur de la photographie.

Pour les mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal qui devra donner son autorisation par écrit pour la diffusion et l'utilisation des photographies dont le mineur est l'auteur.

Chaque participant.e peut présenter au maximum une photo, en couleur ou en noir et blanc.

L'envoi des clichés est effectué en format numérique, soit :

- via un formulaire à compléter en ligne sur le site de la DREAL Bretagne : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/concours-photo-la-tourbiere-du-venec-du-25-juin-au-a3970.html
- par email : emmanuel.holder@bretagne-vivante.org, accompagnés des informations suivantes (les mêmes éléments demandés dans le formulaire en ligne) :
 - titre de la photo
 - date de la prise de vue
 - commentaire sur le choix de la photo
 - nom et prénom du candidat
 - date de naissance
 - email ou numéro de téléphone
- via Instagram en utilisant le hashtag suivant, associé à la photo :
 #photovenec

Si la participation est effectuée par Instagram et que l'internaute est sélectionné par le jury, il sera contacté afin de fournir des informations complémentaires autour de sa photo et de son identité (les mêmes éléments demandés dans le formulaire en ligne):

- titre de la photo
- date de la prise de vue
- commentaire sur le choix de la photo
- nom et prénom du candidat
- date de naissance
- email ou numéro de téléphone

Les mineurs devront joindre au formulaire une autorisation parentale (modèle disponible sur le site internet de la DREAL Bretagne : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/concours-photo-la-tourbiere-du-venec-du-25-juin-au-a3970.html)

Tout dossier incomplet, non conforme, sera rejeté.

Toute photographie postée sur Instagram ou envoyée via le formulaire hors délai sera rejetée.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION

Les photographies devront respecter les thèmes du concours et être prises sur le territoire de la commune de Brennilis ou des communes alentours (panoramas par exemple).

La réserve naturelle se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier de sa décision, s'il estime que le contenu est publicitaire ou considéré hors sujet, ou présentant des caractères diffamatoires, racistes, pornographiques ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

De même, les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces (ex : envol d'oiseaux) ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées.

La sélection des gagnants se fera par un jury selon les critères suivants :

- respect de la thématique et du règlement
- esthétique / technique
- originalité

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Les organisateurs se réservent le droit du choix du jury. Il sera composé du gestionnaire de la réserve naturelle, de membres des services de l'État, du maire de Brennilis.

Le jury se réunira mi-septembre 2019.

ARTICLE 7- PRIX

Les prix seront remis lors de la soirée de clôture de la fête du Venec, le 21 septembre 2019 à 18h30. Les participants au concours sont invités et les noms des gagnants seront révélés. Dix clichés seront sélectionnés pour être exposés à cette occasion (les frais de tirage sont assurés par l'organisateur). Les trois premiers lauréats se verront de plus récompensés par un prix.

Les prix sont :

- 1er prix : une nuit en demi-pension et un Kig a Fars pour deux à l'auberge du Youdig d'une valeur de 103 €.
- <u>2ème prix</u>: un Kig a Fars pour deux personnes à l'auberge du Youdig d'une valeur de 54 €.
- <u>3ème prix</u>: un atlas des papillons diurnes de Bretagne.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ou chèques, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants au concours ayant été sélectionnés par le jury autorisent l'organisateur à exposer leur cliché lors de la fête du Venec qui se tiendra le 21 septembre 2019 à Brennilis.

Les parties conviennent en outre que ces photographies pourront être exploitées et utilisées directement par la Réserve naturelle nationale du Venec, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour toute activité de protection, de gestion et de mise en valeur des milieux naturels, pendant <u>une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la photo</u>, et notamment presse, exposition,

publicité, projection publique, site Internet ou extranet, posters, agendas, jeux... Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les photographies mentionneront les noms des auteurs.

La réserve naturelle nationale du Venec s'engage à ne pas transmettre ces photographiques à une personne privée, même à titre gracieux.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS GENERALES

9-1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le concours est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure ou mineure dans la mesure où la personne mineure fournit l'autorisation de leur responsable légal (par la signature du formulaire spécifique).

La participation au concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. La Réserve naturelle du Venec se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet de quelques réclamations visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant ou pendant la durée du concours.

Le présent règlement est consultable sur le site internet : ou sur demande écrite.

9-2 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

A l'issue de la sélection par le jury, les photographies et données seront conservées selon le résultat du concours :

- les photographies non sélectionnées et leurs données nominatives seront détruites sans délai à l'issue du concours.
- Les photographies sélectionnées seront conservées avec les données de leur photographe pendant 3 années.

Les participants garantissent que les photographies sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucune modification du flou, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image.

Le droit à l'image des photographies ainsi que les droits d'auteurs sont régis par le code de la propriété intellectuelle.

Dans ce cadre, il est convenu entre les parties que la cession des droits à l'image comprend celle de la reproduction, de la communication et de la représentation au public desdites photographies dans le cadre d'actions de communication de la Réserve naturelle.

Dans l'hypothèse où la photographie représente une personne, un bien..., l'auteur de la photographie devra s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause leur droit à l'image et s'engage à fournir l'autorisation de reproduction et de représentation de la dite personne, bien,...

9-3 CREDITS, JUSTIFICATIFS

Toute reproduction et/ou représentation de l'une des photographies, sur tout support, y compris numérique et site Internet, devra impérativement mentionner les droits et crédits photos déterminés en accord avec le photographe.

9-4 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions prévues par la loi, notamment à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants aux concours bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à la Réserve naturelle du Venec.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications. Les participants seront informés des modifications via le site internet de la Réserve naturelle. Le règlement modifié fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Réserve naturelle, charge aux participants de s'informer des éventuelles modifications.

ARTICLE 11 - RECLAMATION

La Réserve naturelle prendra le plus grand soin des photographies mais décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal, la manipulation ou l'exposition des documents.

La Réserve naturelle ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour plus d'informations, contactez la Réserve naturelle au 02 98 79 71 98